

Gutsch

Qu'est-ce que Gutsch ?

10 % d'avoine bio, cultivée par des producteurs / productrices suisses pour Gutsch.
3,3 % d'huile de tournesol bio d'origine suisse.
0,5 % de sel, 1,2 % d'algues rouges et eau de Schlieren.
Aucun additif chimique.
C'est cela, Gutsch.

Gutsch fait l'objet d'un traitement UHT. La date limite de conservation est de 12 mois à partir de la production. La capacité de moussage est optimale au cours des 6 à 8 premiers mois suivant la fabrication. Il est donc recommandé de ne commander à chaque fois que l'équivalent d'environ six mois de consommation.

Conditions et tarifs

Consommation mensuelle	1 - 40 litres					1 - 14 litres*					15 - 40 litres*					41 - 60 litres					ab 60 litres					Remarques
																					* Il est plus logique de récupérer le colis au point de retrait, s'il y en a un à proximité.					
																					La coopérative prend en charge la différence entre le plafond et les coûts réels.					
																					La coopérative prend en charge la différence entre le plafond et les coûts réels.					

Exemples de prix

	HUB	Acheteur direct			
Commande de	ab 12 litres	168 litres	360 litres	720 litres	1'440 litres
Conteneur	carton	Mini Palette	Demi-Palette	1 Palette	2 Palettes
Prix Gutsch	CHF 2,75	CHF 2,55	CHF 2,55	CHF 2,55	CHF 2,55
Frais de livraison	CHF 0,00	CHF 0,42	CHF 0,22	CHF 0,13	CHF 0,12
Total	CHF 2,75	CHF 2,97	CHF 2,77	CHF 2,68	CHF 2,67

Prix TTC

Société coopérative

Gutsch est organisé sous forme de société coopérative, dans laquelle tous les acteurs de la chaîne de production, du champ à la tasse, sont impliqués. L'agriculteur bio de l'Emmental est membre de la société coopérative Gutsch, tout comme le moulin Steiner ou soyana en tant que partenaire de production, ainsi que des entreprises de restauration et des consommateurs / consommatrices de toute la Suisse. L'adhésion à la coopérative est la condition préalable à la distribution de Gutsch et à son achat aux conditions indiquées ci-dessous.

Où Gutsch est-il en vente?

Les particuliers peuvent déguster Gutsch dans nos entreprises partenaires ou chez nos associés coopérateurs qui gèrent un bar à café, un torréfacteur ou un autre projet gastronomique.

Faire mousser Gutsch - les conseils les plus importants

Pour faire mousser Gutsch, vous avez besoin d'une lance à vapeur puissante, de plus d'air et d'une rotation plus longue. Concrètement, cela signifie ce qui suit :

- Gutsch doit être le plus frais possible avant que vous ne commenciez à le faire mousser. En effet, ce qui est plus frais met plus de temps à se réchauffer, ce qui vous donne plus de temps. Le processus de moussage dure plus longtemps qu'avec du lait de vache et Gutsch ne doit pas devenir chaud. Pour qu'il reste suffisamment de temps pour la rotation, Gutsch doit donc être aussi frais que possible.
- Secouez toujours bien avant de verser Gutsch dans le pot, car les boissons végétales ne sont pas homogénéisées.
- Gutsch a besoin de plus d'air que le lait de vache. La puissante lance à vapeur d'une machine à café professionnelle est donc un avantage. Avec les petits appareils à usage domestique, il est pratiquement impossible de faire de la mousse, car l'apport d'air est trop faible.
- La phase de rotation, au cours de laquelle la boisson est homogénéisée avec l'air ajouté, doit durer plus longtemps pour que la mousse reste stable par la suite.

Gutsch ne doit pas être trop chaud lorsqu'on le fait mousser, sinon il se liquéfie à nouveau. Votre récipient et le contenu de Gutsch lui-même doivent être juste tièdes (jusqu'à 55° C environ).

Défauts de qualité

Informations selon nos CGV à l'adresse www.gutsch-drink.ch.

Recyclage des briques à boisson

L'association RecyPac a été fondée par Tetra Pak (Suisse) SA, SIG Combibloc (Suisse) SA et Elopak Systems SA et a pour but la collecte de briques à boisson et de déchets plastiques dans toute la Suisse. Il existe déjà une centaine de points de collecte qui acceptent les briques à boisson. Les fibres de carton récupérées ainsi que le mélange de plastique et d'aluminium restant sont recyclés.

<https://www.getraenkekarton.ch/>

Droits et obligations

En tant qu'associé coopérateur de la coopérative Gutsch avec statut de partenaire, vous avez le droit, conformément à nos statuts, de participer aux décisions concernant le destin de la coopérative lors de l'assemblée générale annuelle.

Vous versez les CHF 500 (part social de la coopérative) sur notre compte auprès de la Banque alternative suisse, dont le siège est à Olten. L'argent reste sur notre compte sans être rémunéré et est soumis aux conditions suivantes, conformément à nos statuts (extrait des statuts) :

- 7.1 1 La qualité d'associé coopérateur et la part sociale libérée du capital de la société coopérative sont confirmées aux associés coopérateurs par des titres de participation.
- 7.2 Les titres de participation sont libellés au nom des associés coopérateurs et servent de document de preuve.
- 7.3 La durée minimale d'une part sociale est de cinq ans à compter de la date du virement. La part sociale ne porte pas d'intérêt.
- 7.4 Si l'associé coopérateur de la société coopérative quitte la société coopérative avant l'expiration de la durée minimale de cinq ans, la part social de la société coopérative ne lui sera versée qu'après ladite expiration.
- 9.2 Le remboursement des parts sociales s'effectue à leur valeur nominale. Il est exigible 90 jours après la sortie. Le conseil d'administration est en droit de reporter le délai de remboursement des parts sociales pour une durée maximale d'un an à compter de la sortie ou de la restitution.
- 9.3 Si la société coopérative présente un découvert, voire un surendettement, aussi bien au moment de la sortie resp. de la restitution de la part sociale qu'un an après la sortie resp. la restitution et par conséquent après l'expiration du délai de report du remboursement, le conseil d'administration détermine le montant du droit au remboursement. L'organe compétent est tenu dans ce cadre de tenir compte du principe d'égalité de traitement des associés coopérateurs prévu à l'art. 854 CO et de traiter de la même manière les associés coopérateurs qui quittent la société coopérative à des dates différentes, compte étant tenu des circonstances.